

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1221

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1175 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et les personnes qu'ils désignent à cet effet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de limiter le nombre de personnes qui ont accès aux données médicales des élèves.